

Dossier de l'OHI n° FO/599/01

LETTRE CIRCULAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES 01/2022 14 avril 2022

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES EN VISIOCONFERENCE - 8 avril 2022

Références:

- A. LC de l'OHI 26/2018 du 5 avril Adoption d'une nouvelle résolution de l'OHI sur la procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante
- B. Règles de procédure de la Commission des finances, règle 2
- C. Résolution de l'OHI 02/2018
- D. Décision 24.c de la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI
- E. Projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2021 (Finances)
- F. PWC Rapport du commissaire aux comptes du 24 mars 2022
- G. Lettre circulaire du Conseil LCC 01/2022 Rapport annuel de l'OHI pour 2021 et approbation du rapport financier pour 2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la règle 2 des Règles de procédure de la Commission des finances, la réunion du comité restreint de la Commission des finances (FCO) s'est tenue par visioconférence (VTC) le 8 avril 2022. La réunion était présidée par la présidente de la Commission des finances, Mme *Isabelle Rosabrunetto* (Monaco). Ont participé à la réunion M. Andrew Millard (Royaume-Uni) en tant que vice-président ; le Dr. Geneviève Béchard, présidente du Conseil de l'OHI ; le Dr. Mathias Jonas, Secrétaire général ; les Directeurs Abri Kampfer et Luigi Sinapi ; Mme Ghislaine Fauchois, responsable des finances et de l'administration et son successeur désigné à compter du 1^{er} juillet 2022, Mme Sandrine Brunel. M. Vincent Thyssen représentait le commissaire aux comptes Price Waterhouse Cooper.

Rapport financier annuel pour 2021

- 2. Le projet de rapport financier annuel pour 2021 tel que soumis par le Secrétariat (cf. référence E) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes (cf. référence F) ont été examinés par les participants et acceptés sans commentaires.
- 3. Le Secrétaire général a fait état des états financiers vérifiés, qui indiquent un résultat positif pour 2021 de 229 622,32€. Ce résultat se compose d'un excédent de 70k€ provenant de l'exécution du budget, d'un revenu additionnel de 150k€, d'une sous-utilisation des dépenses en capital de 17k€ et de l'inclusion 7k€ au titre des actifs amortissables.
- 4. Sur recommandation du commissaire aux comptes (voir le rapport du commissaire aux comptes ci-joint), une provision pour les jours de congés non pris en 2021 de 36K€ a été constituée.

Tél.: +377 93 10 81 00

Fax: +377 93 10 81 40

Mél: info@iho.int

Web : www.iho.int

- 5. Afin de répondre aux obligations en matière de retraite imposées au Secrétariat par le Règlement du personnel (cf. article 9.6.1), l'OHI avait conclu un contrat avec un assureur local, NSM/Neuflize, pour fournir un capital ou une pension lors du départ à la retraite des membres du personnel recrutés sur le plan local. Ce contrat était une sorte d'assurance-vie qui permettait d'accumuler un capital avec des intérêts, mais sans garantie de verser une pension à un niveau équivalent au système de pension local (CAR) en place pour les travailleurs de la Principauté. Au moment de la retraite, le membre du personnel pouvait choisir le capital accumulé ou une pension versée par l'OHI. Dans le cas du choix d'une pension, le capital accumulé était transféré au Secrétariat, qui versait alors au nouveau retraité une pension équivalente à celle prévue par la CAR. En février 2021, NSM/Neuflize a résilié ce contrat sans préavis.
- Le Secrétariat a réussi à souscrire un contrat auprès d'une autre compagnie d'assurance, GAN VIE, pour externaliser complètement les obligations prévues par le Règlement du personnel. Le capital ou la pension requis par le Règlement du personnel seront désormais versé directement par l'assureur. Le nouveau contrat est basé sur la condition que le capital nécessaire pour assurer cette pension pour la durée de l'espérance de vie statistique soit comptabilisé au dépôt d'assurance à la date du départ à la retraite du membre du personnel. Un calcul de la provision nécessaire au paiement de ce capital est effectué et adapté chaque année. A la fin de l'année 2021, cette provision a été estimée à 2M€ au total iusqu'à la date la plus éloignée de départ à la retraite des membres du personnel actuellement en poste, dans les 35 prochaines années. Une provision de 499K€ a été constituée en 2021, qui couvrira les 3 prochaines années. D'autres provisions raisonnables seront nécessaires dans les années à venir. Bien que le besoin en capital soit important, ce contrat est avantageux pour l'OHI, car il permet de lever l'incertitude sur la durée de paiement prévue dans le budget de l'OHI. Ce contrat d'assurance retraite s'applique uniquement aux futurs retraités. Le groupe de retraités actuel continuera à recevoir les paiements depuis l'ancien système du Fonds de retraite interne.

Résultats de l'audit pour le rapport financier annuel pour 2021

7. M. Thyssen a réaffirmé oralement l'avis de Price Waterhouse Cooper (PWC), tel que donné dans le rapport, selon lequel les états financiers de l'OHI donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, du bilan de l'Organisation au 31 décembre 2021 et son état de résultat pour l'exercice clos, conformément aux principes comptables retenus et publiés. M. Thyssen a enfin informé que PWC souhaitait mettre fin au contrat avec l'OHI et que, par conséquent, l'audit pour l'exercice 2021 était le dernier d'une série de quatre audits successifs depuis 2018. Le Secrétaire général va maintenant rechercher dans les environs un nouveau contractant pour les audits externes agréé pour les pratiques d'audit en vigueur.

Recommandations du Secrétaire général pour l'excédent de 2021

- 8. Il convient de noter que l'excédent élevé pour 2021 résulte des effets de la pandémie de COVID-19 sur de nombreuses opérations importantes sur le plan fiscal, car le Secrétariat a essentiellement fonctionné en régime de travail à domicile en 2021, avec des réunions en VTC et très peu de déplacements. Le recrutement pour remplacer les membres du personnel partis à la retraite a également été retardé.
- 9. Sur la base des explications détaillées fournies aux paragraphes 5 et 6, le Secrétaire général affirme qu'il est impératif de respecter les obligations contractuelles en matière de retraite externe en modifiant les dispositions. Il est donc recommandé d'affecter une grande partie de l'excédent budgétaire pour 2021 à la provision pour le nouveau système de retraite externe. Cette mesure permettra de préserver la bonne santé de ce dispositif en ces temps d'incertitude croissante pour les années à venir.

- 10. Le Secrétaire général a proposé que l'excédent budgétaire pour 2021 de 230k€ soit distribué comme suit : 220k€ à la provision pour retraite externe et le reste au capital.
- 11. Le comité restreint de la Commission des finances a approuvé les propositions du Secrétaire général qui ont été soumises à l'approbation des membres du Conseil de l'OHI par lettre circulaire (cf. référence G).

Etat provisoire des comptes (mars 2022)

- 12. Les membres du comité restreint de la Commission des finances ont examiné la situation financière actuelle, sur la base du rapport financier mensuel récapitulatif pour mars 2022. Le Secrétaire général et Mme Fauchois ont présenté les états financiers actuels et ont indiqué que tous les aspects de l'exécution du budget pour 2022 progressaient de manière satisfaisante.
- 13. L'état réel du paiement des contributions des Etats membres a également été examiné. À la fin du mois de mars 2022, le recouvrement des contributions, avec un pourcentage de 50,29 %, est inférieur à celui de l'année dernière (61,45 %) et à la moyenne des cinq dernières années (54,62 %). Un Etat membre n'a pas payé ses contributions pour 2019 et 2020 : les Îles Salomon. Neuf Etats membres n'ont pas payé leurs contributions pour 2021 : Argentine, Cuba, R. P. D. de Corée, Ghana, Irak, Kenya, Koweït, Liban et Samoa.

Conclusions finales et prochaine réunion

- 14. Le Secrétaire général a conclu qu'avec l'aval du comité restreint de la Commission des finances, comme indiqué au point 11, et l'approbation du rapport du commissaire aux comptes (cf. référence F) par les participants à la réunion, toutes les conditions sont maintenant réunies pour l'approbation du rapport annuel 2021 par lettre circulaire du Conseil (cf. référence G).
- 15. Il a été convenu que le Secrétaire général continuerait à suivre la situation en ce qui concerne le paiement des contributions des Etats membres et qu'il convoquerait une autre réunion du comité restreint de la Commission des finances si l'évolution de la pandémie avait un impact sur la situation financière et le budget de l'OHI dans le courant de l'année.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le compte de Mme Isabelle Rosabrunetto, Présidente de la Commission des finances

> Dr Mathias JONAS Secrétaire général

Chathius June

<u>Diffusion</u>: Comité restreint de la Commission des finances

Pour information : Membres du Conseil de l'OHI